

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2149

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly - Limonest - Lissieu

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie entre l'échangeur de la Garde à Limonest et le giratoire de la Chicotière à Lissieu

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2149**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly - Limonest - Lissieu

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie entre l'échangeur de la Garde à Limonest et le giratoire de la Chicotière à Lissieu

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le projet des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comportera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui réponde à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,

- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

La Voie lyonnaise n° 4 (L4) s'étend de Lissieu jusqu'à Villeurbanne en passant par Dardilly, Limonest, Champagne-au-Mont-d'Or, ainsi que les 9ème et 6ème arrondissements de Lyon. Longue de 18 km, la L4 offre une liaison cyclable confortable et sécurisée d'ouest en est, depuis l'entrée de la Vallée de l'Azergues jusqu'à la rue Flachet à Villeurbanne. Cette ligne s'insère dans le réseau de transports en commun et, en particulier, en parallèle de la future ligne de transports en commun centre ouest. Elle croise, par ailleurs, la ligne D du métro à Vaise et à Valmy et longe la ligne A et ses arrêts villeurbannais de Charpenne à Flachet.

La L4 a une portée symbolique forte, marquant la transformation modale d'axes routiers majeurs. Elle concernera, notamment, la route départementale 306 (ex route nationale 6) de Lissieu à Champagne-au-Mont-d'Or, le cours André Philip et la rue Francis de Pressensé à Villeurbanne pour offrir de nouvelles possibilités de les emprunter à vélo et à pied.

La concertation préalable, au sens des articles L 103-2, R 103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent bilan, porte sur le projet de création de la L4 entre l'échangeur de la Garde à Limonest et le giratoire de la Chicotière à Lissieu, sur les Communes de Limonest, Dardilly et Lissieu.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- offrir un espace public favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- maintenir, voire améliorer, la qualité de desserte par les transports en commun selon les opportunités au regard de l'espace disponible et des besoins.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire sur le projet de la Voie lyonnaise n° 4, conformément au 3° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée du 24 novembre au 23 décembre 2022.

Par arrêté du Président n° 2022-10-28-R-0836 du 28 octobre 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture de la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Conformément à cet arrêté, la concertation s'est déroulée du 24 novembre au 23 décembre 2022 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public.

L'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,

- à la Mairie de Limonest, 225 avenue du Général de Gaulle, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h00 à 17h00,
- à la Mairie de Dardilly, place Bayère, le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h30 et le vendredi de 13h30 à 17h30,
- à la Mairie de Lissieu, 75 ancienne route nationale 6, le lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique "Une métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "participation du public". Les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises4nord@grandlyon.com.

Une page Internet a été créée sur le site jeparticipe.grandlyon.com résumant les principaux éléments mis à la concertation, indiquant les lieux de mise à disposition du dossier de concertation et du registre en version papier et permettant la consultation du dossier de concertation en version numérique, le dépôt d'une contribution en ligne, l'expression d'un commentaire et d'un vote pour les contributions existantes.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès en date du 21 novembre 2022),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole, à la Mairie de Lissieu, à la Mairie de Dardilly et à la Mairie de Limonest durant la période de concertation.

Au-delà des modalités définies dans l'arrêté d'ouverture de la concertation préalable, la Métropole a également permis au public de prendre connaissance du projet et d'exprimer des avis à travers :

- la plateforme de concertation jeparticipe.grandlyon.com qui a également permis de mettre à disposition le dossier de concertation et un registre électronique pour recueillir les contributions,
- une réunion publique qui s'est tenue le 9 décembre 2022 de 18h30 à 20h30. Cette réunion a mobilisé environ 25 personnes.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation :

- aucun avis n'a été porté dans les registres déposés à l'Hôtel de Métropole, à la Mairie de Lissieu ou à la Mairie de Limonest,
- 2 contributions ont été rédigées dans le registre déposé à la Mairie de Dardilly,
- 3 contributions ont été envoyées sur la boîte courriel de la Métropole, créée pour la concertation,
- 6 contributions, qui ont elles-mêmes donné lieu à 7 votes de soutien, ont été enregistrées via la plateforme Je Participe disponible sur le site jeparticipe.grandlyon.com,
- au cours de la réunion publique, 10 contributions ont été recueillies à travers les avis ou questions exprimées.

Au total, 21 contributions ont été recueillies concernant le projet de création de la Voie Lyonnaise n° 4 entre l'échangeur de la Garde à Limonest et le giratoire de la Chicotière à Lissieu.

La réunion publique a permis de présenter aux 25 personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération, et les différents profils et principes d'aménagements du projet. Elle a fait l'objet d'un compte-rendu reprenant de manière synthétique les échanges et l'ensemble de la concertation dont le bilan détaillé est joint au dossier.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

Ainsi, le tracé présenté à la concertation pour la L4 est confirmé, tout comme les orientations d'insertion avec les précisions suivantes concernant les variantes d'insertion proposées au niveau de l'échangeur de la Garde à Limonest.

Dans le cadre du bilan de la concertation, la Métropole s'engage à :

- poursuivre les études de circulation en phase avant-projet afin de donner une vision objective des impacts du projet sur les conditions de circulation future, en particulier :

. au niveau de l'ouvrage de franchissement de la M6 par l'avenue de la Porte de Lyon, les études d'avant-projet permettront de confirmer ou d'infirmer la possibilité de suppression de la voie de tourne à gauche vers la M6 en direction de Lyon,

. au niveau du parking relai de la Garde à Limonest, la variante avec conservation de 2 voies de circulation automobile est conservée ;

- poursuivre les études en phase avant-projet en apportant une vigilance particulière à la mise en sécurité des modes actifs, notamment, au niveau des intersections et des entrées charretières,

- poursuivre les études en phase avant-projet en recherchant à intégrer, lorsque l'espace disponible le permet, des couloirs réservés aux bus à l'approche des carrefours afin de leur permettre de dépasser la congestion automobile, notamment à l'heure de pointe du matin ou à l'heure de pointe du soir.

IV - Programme d'aménagement et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis pour la création de la Voie lyonnaise n° 4 entre l'échangeur de la Garde à Limonest et le giratoire de la Chicotière à Lissieu, ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budgets annexes) est de 9 200 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative au projet de création de la Voie lyonnaise n° 4 entre l'échangeur de la Garde à Limonest et le giratoire de la Chicotière à Lissieu, sur les Communes de Lissieu, Dardilly, et Limonest.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de création de la Voie lyonnaise n° 4 entre l'échangeur de la Garde à Limonest et le giratoire de la Chicotière à Lissieu, sur les Communes de Lissieu, Dardilly et Limonest,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-302359-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
